

TREMLIN RÉVÉLATIONS DE LA MUSIK

2022 – 11^e édition

RÈGLEMENT

Le Tremplin Révélations de la Musik est un dispositif de repérage de jeunes talents, mis en place par l'Organisation en Mouvement des Jeunes d'Aubervilliers (OMJA).

Le Tremplin Révélations de la Musik parie sur l'enrichissement et la découverte de nouveaux horizons musicaux.

Article 1 : L'ORGANISATEUR

Depuis plus de 70 ans, l'Organisation en Mouvement des Jeunes d'Aubervilliers/OMJA intervient dans les domaines des loisirs, de l'éducation et de la prévention pour favoriser la formation et l'expression des jeunes citoyens. Cette association s'adresse à tous les jeunes âgés de 10 à 25 ans.

Organisation en Mouvement des Jeunes d'Aubervilliers (OMJA)
37-39 boulevard Anatole France
93300 Aubervilliers

Tel. : 01 48 33 87 80

Mail : tremplinrevelationsdelamusik@gmail.com

Site internet : www.tremplinrevelationsdelamusik.com

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Être âgé entre 10 et 30 ans. Dans le cas d'un groupe comportant plusieurs personnes, il faut qu'au moins 75% des intégrants du groupe aient moins de 30 ans.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en envoyant la fiche d'inscription remplie à l'adresse mail tremplinrevelationsdelamusik@gmail.com ou par envoi postal au siège de l'OMJA à l'adresse indiquée ci-dessus.

La fiche d'inscription, téléchargeable sur les sites internet www.omja.fr et www.tremplinrevelationsdelamusik.com, doit être accompagnée de 2 à 4 fichiers musicaux sur support CD, mp3 ou à travers un site d'hébergement dont le candidat communique l'url. Les candidats peuvent envoyer des reprises ou des musiques dont ils sont les compositeurs. Néanmoins, les

musiques composées par les candidats seront préférées. Les morceaux peuvent être en français ou dans une autre langue.

La date limite d'envoi est fixée au **30 janvier 2022**, cachet de la poste faisant foi. Aucune candidature ne sera acceptée passé ce délai.

Si votre candidature est retenue, les auditions live se tiendront les 19 et 21 Février à l'Espace Renaudie d'Aubervilliers. Chacun des participants se présentant au concours sont tenus d'adhérer à l'association OMJA en apportant 3€ (voir article 5 : frais d'inscription).

Dans le cas où le candidat ne disposerait pas de fichiers musicaux enregistrés, l'organisateur peut également prévoir un système d'audition afin de ne pénaliser aucun candidat.

Les supports contenant les fichiers musicaux ne sont pas rendus à l'issue de la sélection.

Article 4 : MODALITES DE SELECTION

La sélection se fait sur la base des informations communiquées dans la fiche d'inscription et des fichiers musicaux envoyés par les candidats. Les décisions du comité de sélection sont souveraines.

En cas de sélection, les groupes et artistes sélectionnés sont tenus de faire parvenir une fiche technique à l'équipe organisatrice, selon les modalités qui leur seront précisées. L'équipe du Tremplin se charge de la sonorisation et de l'installation scénique lors des auditions et soirées de concert, en concordance avec les fiches techniques communiquées, dans la mesure de ses moyens et capacités.

Article 5 : FRAIS D'INSCRIPTION

En cas de sélection pour les auditions, les groupes retenus sont tenus d'adhérer à l'association OMJA (adhésion annuelle de **3€**), à raison d'une adhésion par membre du groupe. L'adhésion donne accès à d'autres activités ou événements de l'OMJA, détaillés sur le site www.omja.fr.

Article 6 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS

En cas de sélection, aucun cachet n'est versé aux groupes participants. L'organisateur ne prend en charge ni l'hébergement, ni les frais de transport. Aucun défraiement n'est prévu.

Article 7 : DEROULEMENT DU TREMPIN REVELATIONS DE LA MUSIK

Le Tremplin Révélations de la Musik se déroule entre les mois de février et avril et se compose de deux parties: une première d'auditions en huis clos avec la sélection des candidats par un jury pour la finale du Tremplin, puis une seconde, la finale, pour désigner le lauréat du tremplin avec un artiste invité en seconde partie de soirée. Parallèlement, l'OMJA organisera une audition pour les jeunes de la commune d'Aubervilliers. Le gagnant participera directement à la finale du tremplin.

Au cours des auditions, les candidats sélectionnés jouent tour à tour. Chaque set est fixé à 10 minutes. Chaque candidat est libre de proposer 2 à 3 compositions personnelles ou reprises. Il en est de même pour la finale du tremplin.

Un jury est chargé de désigner les lauréats des auditions, puis celui de la finale.

Article 8 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la promotion et de la communication autour de la 11^e édition du Tremplin Révélation de la Musik, l'OMJA sera libre de diffuser, sans limitation de durée et sans contrepartie, les noms, les photos des participants et tout extrait des concerts du Tremplin auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, à la télévision, sur internet et par tous moyens électroniques de communication au public.

Article 9 : LES PRIX

Un prix est prévu afin de récompenser le lauréat de la finale du Tremplin Révélation de la Musik. Ce prix vise à apporter une aide au développement des jeunes artistes. Les décisions du jury concernant l'attribution des prix sont souveraines.

Article 10 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'association OMJA se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives les concernant, qu'il pourra exercer en s'adressant à l'OMJA :

37-39 boulevard Anatole France
93300 Aubervilliers

Mail : tremplinrevelationsdelamusik@gmail.com

Tel. : 01 48 33 87 80

L'OMJA se réserve le droit d'interrompre, de supprimer ou différer le Tremplin, en fonction des exigences de sa mise en œuvre.

Article 11 : MODIFICATION/ANNULATION

L'OMJA se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'annuler le Tremplin Révélation de la Musik 2022 ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du projet. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

Article 12 : ADHÉSION

L'inscription au Tremplin Révélation de la Musik implique l'acceptation du présent règlement. Il est consultable et téléchargeable sur le site de l'OMJA : www.omja.fr

Toute contestation sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation de l'OMJA, sans préjudice du recours éventuels auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny seul habilité.



Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez contacter l'équipe du festival au sein de l'OMJA : 01 48 33 87 80 / tremplinrevelationsdelamusik@gmail.com